Enquête unifiée annuelle auprès des entreprises

Le relevé annuel des dépenses d'exploration minière, de mise en valeur du gîte, d'aménagement du complexe minier, d'immobilisations et de réparations

AM 3

Guide de déclaration

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. RAPPORTS EXIGÉS

Les questionnaires doivent être remplis par toutes les activités minières **situées au Canada**.

Il faut présenter des déclarations distinctes par **province** pour chaque genre d'exploitation de **mines métalliques et non métalliques**.

Inclure :
- Les raffineries de potasse
- Les opérations de broyage et de boulettage
- La centrale électrique si elle a été aménagée pour desservir principalement la mine

Exclure :
- Les dépenses d'exploration et de développement pour les puits de pétrole et du gaz naturel
- Les affineries de métaux et/ou les raffineries

Dans le cas d'une déclaration **NULLE**, prière de nous retourner les questionnaires après avoir rempli la page 1.

2. ENTREPRISES EN PARTICIPATION

Dans le cas d'une entreprise en participation, seule la société responsable de la comptabilité *(la gérance)* doit faire une déclaration pour les entreprises en participation, et ce afin d'éviter tout chevauchement dans la déclaration des dépenses.

3. OCTROIS, SUBVENTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS À L'INVESTISSEMENT

Octrois, subventions et crédits d'impôts à l'investissement **ne doivent pas être portés en déductions** des dépenses déclarées aux sections 1 et 2.

4. MONTANTS EN DOLLARS ET POURCENTAGES

- Tous les montants en dollars doivent être indiqués en **DOLLARS CANADIENS**
- Les pourcentages doivent être arrondis (p. ex. 37%, 76%, 94%)
- Les **estimations les plus précises** possible sont acceptables lorsque les chiffres réels ne sont pas disponibles
- Il ne faut rien inscrire dans les cases ombrées
- Les numéros préimprimés 055 à 872 servent à l'identification

5. DÉFINITIONS

Le symbole * indique qu'une définition est donnée dans le Guide de déclaration.

6. QUESTIONS

Si vous avez besoin de nouveaux questionnaires ou d'assistance pour les remplir ou pour toute autre information supplémentaire, veuillez **téléphoner à frais virés** au ministère concerné :

- Pour le Québec - ministère des Ressources naturelles, au Canada, appelez sans frais au 1 800 463-3357; aux États-Unis, composez le (418) 627-6295.
- Pour les autres provinces et territoires - Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 345-2294 ou (613) 951-9815.

7. RENVOI DE LA DÉCLARATION

Veuillez retourner le(s) questionnaire(s) remplis dans l'enveloppe ci-jointe au ministère concerné :

- Opérations au Québec - Ministère des Ressources naturelles, 5700 - 4ième Ave Ouest, Charlesbourg, Québec G1H 6R1.
- Opérations dans les autres provinces et territoires - Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6, ou par télécopieur au (613) 951-0196 ou au numéro sans frais 1 800 606-5393.

DÉFINITIONS

PAGE 1

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

L'étiquette préimprimée qui figure à la page 1 renferme les renseignements les plus récents que nous possédons en ce qui concerne l'identification de votre organisation. Dans l'espace prévu sous l'étiquette veuillez mettre à jour ces renseignements afin que nous puissions disposer, pour le présent questionnaire, de données exactes sur vos activités.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

A) Type de propriété

Pour les entreprises et les institutions publiques, le propriétaire est l'ordre de gouvernement, la personne, le groupe de personnes, l'organisme ou le corps constitué qui contrôle plus de 50% des droits de vote.

NOTA : L'aide financière *(subventions, primes, etc.)* apportée à une entreprise ou à une institution par un ordre de gouvernement quel qu'il soit ne fait pas nécessairement de ce dernier le propriétaire de l'organisation.

B) Période couverte par cette déclaration

Veuillez déclarer les dépenses pour la période du **1er janvier au 31 décembre 2005.**

PAGE 2

SECTION 1 : Dépenses d'exploration, de mise en valeur du gîte et d'aménagement du complexe minier *(Dépenses courantes et en capital)*

Cette section est maintenant déclarée dans le questionnaire de Ressources naturelles Canada formulaire MIN-EX4R.

SECTION 2 : Dépenses en immobilisations et en réparations

Colonne 1, 2 et 3 - Dépenses en immobilisations

Colonne 1 - Immobilisations neuves, rénovation et réfection

Les immobilisations existantes qui ont été améliorées et les nouvelles immobilisations qui ont été ajoutées sont incluses dans les immobilisations neuves, rénovation, réfection.

Déclarer les **dépenses brutes** *(inclure les subventions)* en immobilisations servant à l'exploitation de votre entreprise ou devant être louées *(à bail ou autrement)* à autrui. Veuillez inclure tous les frais capitalisés comme les études de rentabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs, ainsi que les frais d'installation et la valeur des travaux efffectués par votre propre main-d'oeuvre. Les frais d'intérêts capitalisés sur les prêts servant à financer les projets d'immobilisations doivent être déclarés.

EXCLURE : Si vous capitalisez les immobilisations que vous louez en tant que locataire conformément aux recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés, veuillez **exclure** des dépenses en immobilisations le montant total de la capitalisation de ces taux durant l'année.

Terrains et droits miniers *(ligne 2.1)*

Les dépenses en immobilisations pour les terrains devraient inclure tous les frais liés à l'achat des terrains qui ne sont pas amortis ou dépréciés.

Ces coûts ne doivent pas être déjà déclarés comme des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

5-4600-345.4: 2005-10-17 SQC/EUE-475-02500

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

DÉFINITIONS (fin)

Construction résidentielle *(ligne 2.2)*

Déclarer la valeur des bâtiments résidentiels, y compris les dépenses pour la partie domiciliaire des emplacements de ville et des complexes à usages multiples. Veuillez tenir compte des **EXCEPTIONS** suivantes :

- les résidences n'ayant pas de salles de bain et de cuisines autonomes *(p. ex.: baraques, dortoirs, campements, cuisines de campement)*
- la partie non résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples
- les dépenses relatives aux services

Les exceptions doivent être incluses dans les immobilisations appropriées *(c.-à-d. pour la construction non résidentielle)*.

Construction non résidentielle *(ligne 2.3)*

Déclarer le coût total engagé durant l'année pour la construction et les travaux de génie *(à contrat ou exécutés par votre propre main-d'oeuvre)* que ce soit pour votre propre usage ou pour location à autrui. Veuillez inclure également:

- les frais de raccordement aux services publics, de démolition de bâtiments et de préparation de l'emplacement
- les frais d'amélioration des propriétés louées à bail et des terrains
- les installations des emplacements de ville comme les rues, les égouts, les magasins et les écoles
- les pipelines de pétrole ou de gaz naturel, y compris les tuyaux et les frais d'installation
- tous les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple les honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.

Matériel et outillage *(ligne 2.4)*

Déclarer le coût total engagé durant l'année pour le matériel et l'outillage neufs, que ce soit pour votre usage ou pour la location *(à bail ou autrement)* à autrui. Tout outillage capitalisé doit également être inclus. Les paiements échelonnés versés avant la livraison doivent être déclarés dans l'année où ils sont effectués. Les recettes provenant de la vente de vos immobilisations ou la valeur de rebut ou de reprise ne doivent pas être déduites du total des dépenses en immobilisations. Veuillez déclarer les soldes dûs ou les retenues de garantie dans l'année que le coût est engagé. *(Voir **EXCLURE** ci-dessus)*.

Colonne 2 - Achat d'immobilisations usagées canadiennes

Des données distinctes de celles figurant à la colonne 1 sont nécessaires pour que puisse être déterminée la valeur des biens existants précédemment utilisés au Canada et déjà inclus dans les calculs des années précédentes.

Achat d'immobilisations usagées

Définition : Une immobilisation usagée peut être décrite comme étant un édifice, une construction, une machine ou une pièce d'équipement qui a déjà servi à un autre organisme et que vous avez acquis au cours de la période visée par le présent questionnaire.

Explication : L'objectif de la présente enquête est de mesurer l'addition annuelle brute d'immobilisations neuves séparément de l'addition d'immobilisations usagées, pour l'ensemble de l'économie canadienne. Ainsi, l'acquisition d'une **immobilisation usagée** au Canada doit être déclarée séparément parce qu'elle laisse le total national inchangé. Il s'agit simplement d'un transfert d'une organisation à une autre.

Les immobilisations usagées importées par contre, doivent être déclarées dans la colonne 1 en tant qu'immobilisations neuves puisqu'elles représentent des biens nouvellement acquis pour l'économie canadienne.

Colonne 4 - Dépenses non capitalisées pour la réparation et l'entretien

Déclarer les dépenses **brutes** non capitalisées pour la réparation de bâtiments non résidentiels, d'autres constructions et de machines. Veuillez inclure la valeur des travaux exécutés par votre propre main-d'oeuvre ainsi que les paiements versés à des personnes qui ne sont pas vos employés. Les dépenses d'entretien peuvent également s'appliquer à certaines activités habituelles nécessaires au bon état des immobilisations, comme le nettoyage, le déneigement, l'épandage de sel et de sable, les vidanges d'huile et les lubrifications exigées par certains véhicules et machines. Notez bien que la colonne 4 représente les dépenses non capitalisées, contrairement à la colonne 1 *(Immobilisations neuves, rénovation et réfection)*, qui représente les dépenses capitalisées.

Colonne 5 - Aliénation et vente d'immobilisations

Déclarer les immobilisations aliénées, vendues, mises hors service, détruites ou sorties de quelqu'autre façon de l'actif de l'entreprise ainsi que celles visées par un achat avec reprise. Dans le cas où un terrain et une construction ont été vendus ensemble, veuillez déclarer séparément le prix de vente du terrain ainsi que, s'il y a lieu, celui d'autres terrains vendus.

Le coût d'immobilisations accumulées doit représenter les dépenses totales effectuées pour une immobilisation au moment de la construction ou de l'achat et depuis ce temps. Toutes les dépenses en immobilisations à des fins de modernisation, d'expansion, etc., doivent également être incluses. Veuillez ne pas soustraire les subventions reçues.

PAGE 3

SECTION 3 : Changements des plans de dépenses en immobilisations

Remplir cette section seulement si la présente déclaration renferme des changements importants par rapport aux dépenses déclarées précédemment dans les estimations provisoires de **2005**. Le but de cette section est d'éclaircir la(les) raison(s) des changements importants relatifs aux dépenses et de réduire ainsi les possibilités de demande de renseignements supplémentaires.

SECTION 4 : Utilisation de la capacité

L'utilisation de la capacité se calcule de la façon suivante : le niveau de production réelle d'une mine *(la production peut être mesurée en dollars ou en unités)* divisé par le niveau de capacité de production de celle-ci.

La capacité de production signifie la production maximale possible dans des conditions normales.

Pour calculer la capacité de production, considérer les activités courantes de la mine en regard de l'utilisation des équipements de production, des heures supplémentaires, des quarts de travail, des congés, etc. Par exemple, si votre mine fonctionne normalement avec un quart de travail de huit heures par jour, cinq jours par semaine, la capacité sera calculée suivant ces conditions et non à partir d'un cas hypothétique de trois quarts de travail par jour, sept jours par semaine.

Exemple

La mine "A" fonctionne normalement avec un quart de travail par jour, cinq jours par semaine. Dans ces conditions, la capacité de production pour le mois est de 150 unités du produit. Au cours du mois courant, 125 unités du produit furent produites. Le taux d'utilisation de la capacité pour la mine "A" est de (125/150) * 100 = 83%.

Supposons maintenant que la mine "A" a dû ajouter un quart de travail les samedis pour répondre à un accroissement anormal de la demande pour le produit. Suivant les conditions normales d'opération, la capacité de production demeure à 150 unités. Puisque la production réelle a augmenté pour passer à 160 unités, le taux d'utilisation de la capacité serait (160/150) * 100 = 107 %.